

Département de la Géomatique

A l'attention de la Direction générale

Direction de la Géométrie

Chaussée de Charleroi 83 bis,
B-5000 NAMUR

Tél. : +32 (0)81 71 59 07
Fax : +32 (0)81 71 59 34

Vos réf. :
Nos réf. : SG/DGM/EJ/2017 06 29/ICAR_Commune1

Votre contact : Daniel REUVIAUX – 081/71 59 26 – daniel.reuviaux@spw.wallonie.be

Objet : Modification importante des modes d'enregistrement d'une adresse au registre national – Etat d'avancement de l'implication de votre administration dans le projet « ICAR » (registre régional des adresse)

Madame, Monsieur,

Pour rappel, dans une [note datée du 25 janvier 2017](#), le Service public fédéral attirait votre attention et détaillait les changements intervenus suite à [l'accord de coopération passé entre l'état fédéral et les entités fédérées en date du 22 janvier 2016](#).

Cet accord, dénommé « BEST ADDRESS », qui régionalise l'organisation des registres et propose une nouvelle structure d'enregistrement de l'adresse au registre des personnes physique, aura un IMPACT IMPORTANT sur le fonctionnement et l'organisation de vos services (domiciliation, numérotation, ...)

Concrètement, cela signifie, entre autres, qu'à la date d'entrée en vigueur du nouveau mode de référencement proposé (actuellement prévue le 01.01.2018), il ne sera plus possible de domicilier un citoyen si l'adresse du domicile n'est pas présente dans le « nouveau » registre régional dénommé « Icar ». ([Pour en savoir plus sur l'outil «ICAR»](#)).

Au plus tard à la date d'entrée en vigueur, chaque pouvoir local doit avoir finalisé les 3 étapes suivantes :

1. Avoir suivi une séance de formation à la compréhension et à l'utilisation de l'application régionale « ICAR » ;
2. Solliciter spontanément son inscription dans l'outil « ICAR » ;
3. Utiliser et généraliser l'utilisation de l'application « ICAR » en vue de finaliser l'enregistrement de l'ensemble des adresses et des rues de son entité.

En ce qui concerne, votre administration, celle-ci n'a pas encore entamé le processus permettant de répondre aux nouvelles normes de fonctionnement avant le délai fixé (au plus tard le 01 janvier 2018).

Nous insistons sur l'importance du projet et sur les incidences négatives possibles sur le fonctionnement de vos services en cas de non respect.

Nous vous invitons dès lors à nous fournir les informations suivantes : nom, prénom, téléphone, mail et adresse courrier professionnelle du (des) agent(s) qui sera(ont) formé(s) à l'utilisation d'ICAR et qui sera(ont) chargé(s) de l'utiliser.

Ces informations peuvent être transmises à la cellule « ICAR » par :

- Téléphone : 081/71.59.26
- Mail : icar@spw.wallonie.be
- Courrier : Chaussée de Charleroi, 83bis – 5000 Namur

Afin de compléter votre information, une [note détaillant le contexte dans lequel se situe l'application](#) ainsi qu'une description des actions attendues des communes dans ce cadre est accessible sur le portail des pouvoirs locaux : <http://pouvoirslocaux.wallonie.be>

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame la Directrice générale, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos salutations distinguées.

La Secrétaire générale,

Sylvie Marique